



Ce qu'il faut faire en cas d'arrêt de travail

→ Comment déclarer votre arrêt de travail ?

Complétez la Déclaration d'incapacité de travail accompagnée des justificatifs des revenus et charges¹ et adressez-les à Groupe IRP AUTO, Médecin Conseil IRP AUTO, 39 avenue d'Iéna, CS 21687 75202 PARIS cedex 16. Le contrôle des revenus peut amener un ajustement de la prestation à la baisse.

Si la cause de l'arrêt est un accident, vous devez également compléter la partie « Déclaration d'accident » (qui précise les circonstances, la date, le lieu) et joindre les éventuelles preuves de l'accident.

→ Votre prise en charge IRP AUTO

Dès réception et après étude des déclarations d'incapacité de travail complétées par vos soins et par votre médecin, nous vous indemnisons en fonction du niveau de garantie

que vous avez choisi à la signature de votre contrat².

→ Votre information de paiement

En même temps que votre règlement, nous vous adressons une lettre explicative. À toutes fins utiles, retrouvez sur www.irp-auto.com l'ensemble des documents nécessaires pour faire une nouvelle déclaration d'incapacité temporaire de travail.

→ Pour en savoir plus

Pour tous renseignements complémentaires, téléphonez au service Artisans et TNS :

Numéro de téléphone unique

097 100 1000

Appel non surtaxé, coût selon opérateur.

Important

Utilisez uniquement notre imprimé de Déclaration d'incapacité de travail. L'utilisation d'un autre document (ordonnance, imprimé d'arrêt de travail de la Sécurité sociale, etc.) n'est pas recommandée, cela pourrait retarder votre indemnisation.

¹ Pour l'option « frais professionnels » : document fiscal type 2035, factures, attestation comptable, bilan comptable détaillé.

² Sauf en cas de fausse déclaration et/ou en cas d'exclusion de garantie



www.irp-auto.com